

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° 95-2368
fixant la liste des communes du département de l'Aude
incluses dans la zone de répartition du Bassin Adour-Garonne

Le préfet de l'Aude,
chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 8-2,

VU le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 et son article 2,

VU la circulaire n° 94-53 du 16 juin 1994,

VU l'avis de M. l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1er - La liste des communes de l'Aude appartenant à la zone de répartition des eaux du Bassin Adour-Garonne est fixée comme suit :

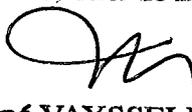
- BELPECH,
- BRUNELS (LES),
- CAHUZAC,
- CAUDEVAL,
- CAZALRENOUX,
- CHALABRE,
- COMUS,
- CORBIERES,
- COURTAULY,
- CUMIES,
- FAJAC-la-RELENQUE,

- GAJA-la-SELVE,
- GENERVILLE,
- GOURVIEILLE,
- GUEYTES-et-LABASTIDE,
- LAFAGE,
- LOUVIERE-LAURAGAIS (LA),
- MARQUEIN,
- MAYREVILLE,
- MEZERVILLE,
- MOLANDIER,
- MONTAURIOL,
- MONTJARDIN,
- ORSANS,
- PAYRA-SUR-L'HERS,
- PECHARIC-ET-LE-PY,
- PECH-LUNA,
- PEYREFITTE-DU-RAZES,
- PEYREFITTE-SUR-L'HERS,
- PLAIGNE,
- PLAVILLA,
- RIBOUISSE,
- RIVEL,
- SAINT-AMANS,
- SAINTE-CAMELLE,
- SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS,
- SAINT-GAUDERIC,
- SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA,
- SAINT-MICHEL-DE-LANES,
- SAINT-SERNIN,
- SALLES-SUR-L'HERS,
- SEIGNALENS,
- SONNAC-SUR-L'HERS,
- TREZIERS,
- VILLAUTOU.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le **10 NOV. 1995**
Le Préfet,

Pour ampliation :
L'Attaché, Chef de Bureau,


René VAYSSIELIER

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Michel HENRY